



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

"ROWAN ÉVOLUTION"

Article 1 – Forme

Il est formé, entre les soussignés, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale de la société est « **ROWAN ÉVOLUTION** ».

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

1 rue de l'école, 39100 Baverans, France.

Ce siège social est le domicile personnel de l'associé unique, qui utilisera deux pièces de cette adresse comme bureaux pour l'activité de la société.

Article 4 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Conseil en stratégie d'investissement durable et structuration financière pour le secteur privé dans le cadre du développement durable, y compris l'évaluation et la conception de projets d'investissement.
- Accompagnement et évaluation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des projets, incluant les études techniques, les analyses d'impact, et la gestion de projets dans le domaine de la durabilité.
- Assistance à la mise en œuvre de stratégies de développement durable, de gestion responsable des ressources naturelles, et de transition vers les énergies renouvelables.
- Analyse de projets d'investissement dans le secteur forestier et dans le domaine des énergies renouvelables, y compris le solaire, l'éolien, les autres technologies vertes, ainsi que les secteurs identifiés dans le Pacte Vert (Green Deal) de l'Union Européenne.
- Développement de stratégies de financement mixte (blended finance) pour les projets de durabilité et accompagnement des entreprises dans l'obtention de financements publics et privés, y compris la mise en conformité avec les régulations de l'Union Européenne telles que la Taxonomie de l'UE et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM).
- Évaluation de crédits carbone et des projets de réduction d'émissions, et conseil dans la structuration de mécanismes de compensation carbone.



- Études de faisabilité et accompagnement stratégique pour les projets de gestion forestière durable, les initiatives de conservation de la biodiversité, les énergies renouvelables, et les autres secteurs identifiés dans le Pacte Vert (Green Deal) de l'Union Européenne.
- Conseil stratégique dans les domaines de l'évaluation de la durabilité, de l'impact environnemental et social, de la transition énergétique, et de la gestion des ressources naturelles.
- La société a pour objet de promouvoir le développement durable et la responsabilité environnementale par le conseil en stratégie d'investissement, la structuration financière de projets durables, et l'accompagnement ESG/RSE. Elle contribue à la transition écologique et à la promotion des énergies renouvelables tout en respectant les principes de l'économie sociale et solidaire.

Article 5 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros**.

Il est divisé en **100 actions de 1 euro** chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Peter Rowan.

Article 6 – Engagement

La société s'engage à respecter les principes de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en réinvestissant la majorité de ses bénéfices dans le développement de ses activités à impact social et environnemental. Les décisions stratégiques seront prises avec une gouvernance démocratique et transparente, impliquant les parties prenantes. Les actions de la société viseront à contribuer au bien-être social, au développement local, et à la protection de l'environnement. La société s'engage à réinvestir ses bénéfices dans des projets et initiatives alignés avec sa mission de conseil en investissement durable et de protection de l'environnement, tout en maintenant une gestion financière prudente permettant de constituer des réserves pour assurer la pérennité de ses activités.

Article 7 - Durée

La société est constituée pour une durée de **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 8 – Président

Monsieur Peter Rowan, né le 03 septembre 1967 à Kingston-upon-Thames, Royaume-Uni, de nationalité irlandaise, domicilié à **1 rue de l'école, 39100 Baverans, France**, est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 10 – Apports en numéraire



L'associé unique déclare avoir effectué un apport en numéraire de la somme de **100 euros**, libéré en totalité à la date de constitution de la société, et justifié par le **Certificat Constant les Versements de Fonds**.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre prévu à cet effet, conformément aux dispositions légales.

Article 12 – Pouvoirs du Président

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, à l'exception des actes nécessitant l'accord de l'associé unique conformément à la loi.

Article 13 – Modalités de Transmission des Actions

Les actions de la société sont librement cessibles entre associés ou au profit de tiers avec l'accord de l'associé unique. En cas de cession, l'associé unique dispose d'un droit de préemption prioritaire pour racheter les actions avant leur cession à un tiers.

Article 14 – Répartition des Bénéfices

Les bénéfices distribuables sont, après approbation des comptes, mis en distribution par décision de l'associé unique. L'associé unique détermine librement le montant des dividendes distribués.

Article 15 – Assemblées Générales

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux signés et conservés dans le registre des décisions de l'associé unique.

Article 16 – Dissolution et Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un liquidateur qui est chargé de réaliser l'actif, de régler le passif et de répartir le solde éventuel entre les associés.

Article 17 – Commissaire aux Comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire si la société dépasse les seuils fixés par la loi. L'associé unique procèdera à la nomination d'un commissaire aux comptes en cas de nécessité.

Article 18 – Limitation de la Responsabilité

Le Président n'est responsable des dettes sociales qu'à hauteur de ses apports dans le capital social de la société, sauf en cas de faute de gestion ou de non-respect de ses obligations légales. Les décisions prises en conformité avec l'objet social exonèrent le Président de toute responsabilité personnelle.

Article 19 – Clause de Conflit d’Intérêts

Le Président doit signaler tout conflit d’intérêts potentiel à l’associé unique et s’abstenir de prendre des décisions pouvant avantager directement ou indirectement ses intérêts personnels, sauf autorisation écrite de l’associé unique. Les décisions prises malgré un conflit d’intérêts sont susceptibles de nullité et engagent la responsabilité personnelle du Président.

Article 20 – Limites Financières des Décisions du Président

Le Président ne peut engager la société pour des dépenses ou engagements financiers excédant la somme de **€10,000** par opération ou par contrat, ou pour des contrats ayant une durée supérieure à **12 mois**, sans l’accord écrit de l’associé unique, consigné dans le registre des décisions de l’associé unique.

Article 21 – Approbation des Statuts

Les présents statuts ont été établis et approuvés par l’associé unique.

Fait à **Baverans**, le 11/10/2024.



Signature : _____

Peter Rowan

Président et Associé Unique